

# STATUTS

(actualisation octobre 2023)

## Article 1

### **Dénomination, objet, durée, siège social**

L'Association dite « ASSOCIATION MUSICALE DE JARGEAU », fondée le 6 décembre 1985 sous l'appellation « École de Musique de Jargeau », est régie par la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901.

L'association exerce dans le secteur d'activités de l'enseignement musical et s'apparente à une école de musique.

L'école de musique a pour buts de dispenser la formation et l'éducation musicale aux enfants et adultes inscrits, et de développer la pratique musicale collective. Tous les instruments ou disciplines y seront enseignés dans les mêmes conditions, si le nombre d'élèves inscrits justifie l'embauche et le déplacement d'un Professeur.

L'association pourra, occasionnellement, par le biais de l'organisation et/ou la participation à des manifestations diverses, contribuer à l'enrichissement de la culture musicale de ses Adhérents.

Elle développera la pratique instrumentale collective parmi ses Adhérents, et organisera ou participera à des manifestations publiques afin de promouvoir cette pratique.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé au « Château de la Cherelle » – 2 Chemin du Paradis (45 150) JARGEAU. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## Article 2

### **Les Membres, admission**

L'Association est composée de Membres actifs, d'honneur ou de droit.

Sont Membres actifs (ou Adhérents), chacun des élèves (ou son représentant) qui s'est inscrit à l'une des disciplines de formation musicale dispensée par l'école et qui, à ce titre, a réglé lors de son inscription, le montant de la cotisation annuelle et s'est engagé à payer celui des enseignements choisis par lui-même ou pour ses enfants mineurs, durant l'année scolaire.

Le montant de la cotisation annuelle et celui des cours dispensés par les Professeurs (dits frais de scolarité), sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

Sont Membres d'honneur, les anciens Adhérents qui ont rendu des services signalés à l'Association dans le cadre de leurs fonctions au sein du Bureau et/ou de leur participation au Conseil d'Administration, et qui souhaitent continuer à faire bénéficier celle-ci de leurs connaissances et compétences acquises.

Sont Membres de droit, les Représentants de la Municipalité désignés par le Conseil Municipal, pour la durée de leur mandat électif.

Ces deux derniers titres confèrent aux personnes qui en bénéficient de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenus de payer le montant de la cotisation annuelle.

### **Article 3 Radiations**

La qualité de Membre de l'Association se perd :

spontanément, chaque année, pour les Membres actifs qui ne renouvellent pas leur adhésion,  
la démission,  
le décès,  
la radiation prononcée par le Conseil d'Administration (pour non-paiement de la cotisation et/ou du montant des frais de scolarité, ou pour motif grave, le Membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée Générale).

### **Article 4 Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

les cotisations et les règlements (frais de scolarité) inhérents aux prestations assurées par l'Association et versés par les Adhérents.  
les subventions éventuelles de l'État, des Régions, des Départements, des Communes et des Établissements Publics.  
les recettes éventuelles provenant des manifestations qu'elle organise  
les versements effectués par des entreprises, des particuliers ou autres contributeurs

### **Article 5 Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un Conseil composé de cinq à douze Membres élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

Peuvent être candidats les Membres actifs et d'honneur, auxquels sont associés les deux Membres de droit, sans pouvoir délibératif, désignés par le conseil municipal.

Des Adhérents mineurs, et deux Salariés au maximum employés par l'Association peuvent être élus au Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la loi.

Cette élection est faite à main levée, à la majorité des Membres présents.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers. Les Membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses Membres majeurs et non salariés de l'Association, un Bureau composé de :

- un.e Président e et, si besoin, un e Vice-Président e,
- un.e Secrétaire et, si besoin, un e Secrétaire-adjoint e,
- un.e Trésorier e et, si besoin, au moins un e Trésorier e Adjoint e

## Article 6 **Le Bureau**

Le Bureau est chargé de la gestion courante de l'Association, et notamment de la gestion des professeurs salariés. Il prépare également les réunions du CA.

Il engage en concertation avec le Directeur/trice de l'École, les Professeurs nécessaires pour assurer l'enseignement de la musique.

Le Président représente de plein droit l'Association. notamment en justice. Il préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau.

Le Secrétaire est chargé de la conservation des archives et des registres, de la convocation du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, de la rédaction des procès verbaux.

Le Trésorier perçoit les cotisations, poursuit le recouvrement des sommes dues à l'Association, tient la comptabilité des dépenses et des recettes, rend compte à l'Assemblée Générale annuelle de ses opérations, celles-ci ayant été préalablement soumises aux deux Vérificateurs Comptables élus par l'Assemblée.

Chacune de ces fonctions pourra être adaptée aux besoins de l'Association avec l'élection d'Adjoints supplémentaires. Le domaine d'intervention et de responsabilité de chacun de ces Adjoints sera précisé lors du premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale annuelle procédant à l'élection du Bureau.

Seront également actualisées à cette occasion les diverses délégations de pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'École.

Le Bureau est élu pour un an. Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents.

## Article 7 **Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les trois mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses Membres.

Les convocations sont adressées indifféremment par courrier ou par mail.

La présence de la moitié des Membres élus ou représentés (1 pouvoir maximum par Membre) au Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante .

Le directeur, un représentant des Professeurs et/ou des élèves de l'école, et des Membres de celle-ci peuvent être appelés, sur invitation du Président ou du Bureau, à participer, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration ou aux réunions du Bureau.

Le Conseil d'Administration engage le/la directeur/trice de l'école.

Il surveille la gestion des Membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes, et notamment interdire l'accomplissement de certaines décisions ou dispositions dont il contesteraient l'opportunité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Ceux-ci sont à la disposition de l'ensemble des Adhérents au siège de l'Association.

Les Membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées.

## Article 8

### **Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les Membres de l'Association à jour de cotisation annuelle, à quelque titre qu'ils soient affiliés (membres de droit, membres d'honneur, membres actifs).

Elle se réunit chaque année et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins de ses Membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Son Bureau est celui du Conseil.

Les convocations sont adressées indifféremment par courrier ou par mail.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, et vote le budget de l'exercice suivant qui lui est soumis et prend connaissance des grandes orientations pédagogiques et manifestations envisagées.

Elle délibère sur les autres questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit, s'il y a lieu, à l'élection ou au renouvellement des Membres du Conseil d'Administration et des Vérificateurs Comptables.

Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés : chaque Membre présent ne pouvant porter plus de deux pouvoirs.

Le quorum est fixé à 25 % du nombre des Membres connus à la date de l'assemblée.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, l'Association s'autorise à organiser une nouvelle Assemblée Générale qui pourra statuer sur le même ordre du jour sans condition de quorum cette fois.

D'autre part l'Association pourra également organiser son Assemblée Générale Ordinaire en visioconférence ou par voie de vote dématérialisé si elle est dans l'impossibilité d'organiser l'AGO en présence de ses membres adhérents.

Il est tenu procès verbal des Assemblées. Ceux-ci sont à la disposition de l'ensemble des Adhérents. Au siège social de l'Association.

## **Article 9** **Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des Membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, selon les mêmes formalités que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des Membres présents, le quorum étant fixé à 25 % des Membres inscrits, d'honneur et de droit, connus à la date de l'Assemblée.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint lors de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire l'Association s'autorise à organiser une nouvelle AGE qui pourra statuer sur le même ordre du jour sans condition de quorum cette fois.

D'autre part l'Association pourra également organiser son Assemblée Générale Extraordinaire en visioconférence ou par voie de vote dématérialisé si elle est dans l'impossibilité d'organiser l'AGE en présence de ses membres adhérents.

Il est tenu procès verbal de ces Assemblées. Ceux-ci sont à la disposition des Adhérents au siège de l'Association.

## **Article 10** **Règlement intérieur**

Celui-ci est rédigé et actualisé annuellement par le Bureau de l'Association et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Il précise, outre les conditions et modalités d'inscription à l'Association, les modalités de participation aux activités de l'association : la nature et la durée des enseignements dispensés, le rôle du Directeur et de l'équipe pédagogique, les règles de fonctionnement s'appliquant tant aux professeurs salariés qu'aux élèves de l'école

## **Article 11** **Changements, modifications**

Le Président, ou son représentant, doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du Département où l'Association a son siège social, tous les changements intervenus dans l'administration, la direction de l'Association, ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts.

Ces modifications et changements seront en outre consignés sur un registre spécial, coté et paraphé. Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité seront présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son Délégué, ou à tout fonctionnaire accrédité par lui.

## **Article 12** **Dissolution**

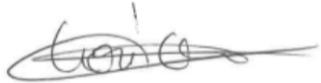
La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association, et attribue l'actif net conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture du siège social.

Signatures :

Véronique GOUJON  
Présidente



Eva TROUPILLON  
Secrétaire

